

Aux officiers suisses

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **42 (1897)**

Heft 2

PDF erstellt am: **27.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-337396>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE SUISSE

XLIII^e Année.

N^o 2.

Février 1897.

Aux officiers suisses.

Tous les officiers de notre armée sont d'accord pour reconnaître que des cours de répétition bisannuels sont insuffisants à maintenir le niveau de leur instruction. Ils doivent travailler, de leur propre initiative, pendant les intervalles de leurs services.

Mais ces travaux personnels ne sont pas toujours d'une portée assez pratique ; il leur manque souvent le secours d'une bonne direction et surtout d'une critique compétente qui, relevant les fautes commises, empêche leur retour.

Il a donc paru à la *Revue militaire suisse* qu'il serait utile et profitable à l'armée de provoquer de la part des officiers des travaux relatifs aux diverses branches de l'activité militaire. A cet effet, elle publiera de temps à autre des problèmes de tactique et d'instruction intéressant les différentes armes et les officiers de tous grades. Les solutions devront lui être transmises dans un délai qu'elle fixera, et les meilleures de ces solutions seront publiées dans une livraison suivante avec les critiques et observations auxquelles elles auront donné lieu.

M. le colonel Audéoud, instructeur du 1^{er} arrondissement, et M. le colonel Wildbolz, instructeur en chef de la cavalerie, ont bien voulu se charger de la direction de ces exercices et de la correction des travaux.

Il va sans dire que nous ne publierons les noms des auteurs que moyennant autorisation expresse.

Nous espérons que MM. les officiers profiteront de l'occasion qui leur est offerte de perfectionner, par un moyen pratique, leurs connaissances. L'essai que nous tentons ne peut réussir qu'avec leur concours. S'ils veulent bien nous l'accorder, les exercices que nous commençons aujourd'hui contribueront au développement de l'instruction militaire en Suisse.

Nous indiquons ci-dessous cinq exercices : l'exercice 1 s'adressant plus spécialement aux officiers de cavalerie, les exercices 2, 3 et 4 aux officiers d'infanterie, et l'exercice 5

proposant des solutions aux officiers d'infanterie, cavalerie et artillerie.

Tâche de cavalerie.

Exercice 1. — Une patrouille d'officiers (1 lieutenant, 1 sous-officier, 6 cavaliers) détachée d'une division d'infanterie qui passe la nuit à l'ouest de Lausanne, a reçu l'ordre de se porter par Bière dans la vallée de Joux pour se renseigner sur les troupes ennemies qui y sont signalées.

La patrouille est arrivée le 1^{er} juin à 8 h. du soir près de Bière qu'elle trouve occupé par plusieurs escadrons ennemis. Des paysans disent que de l'infanterie ennemie se trouve déjà sur le versant sud du Marchairuz.

Ecrire deux ou trois rapports-modèles, tels que ce chef de patrouille les enverrait en réalité le soir même et le lendemain. (On admettra que le 2 juin au matin une division ennemie descend par le Marchairuz sur Bière.)

Tâches d'infanterie.

Exercice 2. — Pendant le cours de répétition d'un bataillon, un commandant de compagnie dispose de 16 heures pour l'instruction de l'école de compagnie.

Etablir un programme pour l'emploi de ces 16 heures.

Choisir pour cela le terrain à proximité de Lausanne, Yverdon, Bière, Moudon, Colombier ou Berne.

Exercice 3. — Rédiger les ordres et les suppositions nécessaires pour un exercice de service de sûreté à double action devant se terminer par un combat, étant donné que l'on a une demi-journée à sa disposition et que l'on est cantonné à Lausanne, Yverdon, Bière, Moudon, Colombier ou Berne.

a) Exercice ayant lieu dans le cadre d'une compagnie.

b) Exercice ayant lieu dans le cadre d'un bataillon.

Exercice 4. — Une colonne ennemie est arrivée aux Rousses dans la journée et semble vouloir occuper la vallée de Joux.

Un bataillon mobilisé à Morges reçoit l'ordre de partir le lendemain matin au lever du jour et d'aller s'établir au Molendru pour barrer ce passage à l'ennemi; un autre détachement occupe le Marchairuz. Une escouade de dragons est attachée au bataillon.

Rédiger l'ordre de marche du commandant de bataillon.

Décrire la marche et indiquer les prescriptions de détail fixées pour son exécution depuis le départ de Morges jusqu'à l'arrivée au sommet du passage.

Détachement combiné.

Exercice 5. — Un détachement composé de 2 bataillons d'infanterie, d'un peloton de guides et d'une batterie est appelé à passer la nuit (dans

son propre pays) dans une localité couverte par des avant-postes fournis par un autre bataillon.

Choisir une localité et donner l'ordre du commandant de place en indiquant la ligne que l'on suppose occupée par les avant-postes.

Exposer les divers ordres de détail qui seront donnés dans les diverses unités pour l'organisation du cantonnement.

Délai pour les réponses : le 15 mars.

Projets de réorganisation.

La réorganisation de la landwehr.

Dans la session qui suivit l'échec de la révision militaire (3 novembre 1895), les Chambres fédérales invitèrent le Conseil fédéral à étudier une série de projets militaires et spécialement « à examiner l'état de la landwehr et à faire en sorte qu'en cas de mobilisation elle soit en état de tenir campagne. » Le Conseil fédéral répondit à ce vœu par la présentation d'un projet de loi sur la réorganisation de l'infanterie de landwehr, projet adopté par le Conseil des Etats en date du 11 décembre 1896, avec quelques modifications sans importance.

Le système de cette loi a été emprunté à l'avant-projet d'organisation qui accompagnait la révision militaire et qui a tant contribué à la couler. Il consiste à scinder la landwehr actuelle en deux bans, dont le premier, formé par les sept plus jeunes classes, constituerait une réserve affectée au renforcement de l'armée de campagne, tandis que les cinq classes les plus anciennes formeraient la landwehr proprement dite, destinée à l'occupation des places et aux services derrière le front de l'armée. D'après l'avant-projet, la réserve aurait compté 36 bataillons et la landwehr 28, tandis que la loi en discussion élève ces chiffres à 37 bataillons, les carabiniers compris, pour chacun des bans.

Le message du 8 mai 1896 définit comme suit le but de la réorganisation proposée :

Le défaut de l'organisation actuelle gît dans l'impossibilité d'exiger le même service de tous les éléments de la landwehr.

En cas de guerre il faudrait inévitablement employer la landwehr actuelle comme troupe de réserve de campagne manœuvrant avec l'élite.